

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-176

présenté par
M. Lamour et M. Goujon

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Avant le 31 décembre 2012, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le plafonnement de la déductibilité des intérêts d'emprunt, qui présente notamment son impact sur la compétitivité des entreprises françaises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déductibilité des intérêts d'emprunt favorise l'innovation et la création d'entreprises de taille intermédiaire.

Son plafonnement conduirait à remettre en cause un élément important de la compétitivité des entreprises françaises.